



SYNDICAT C.G.T. DES TERRITORIAUX DE ROUEN
53 rue Bourg l'Abbé 7600 Rouen
Tél : 02.35.58.88.50 / Galant: 06.61.42.71.43 / Larose: 06.61.34.82.74
Page Facebook : CGT de la ville de Rouen
E-Mail : territoriauxrouen@free.fr

Julien Galant
Secrétaire Général

Le 03/08/21

A Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire

La mise en place de la loi de gestion de la crise sanitaire va contraindre les collectivités à exiger la présentation d'un « pass sanitaire » aux usagers des services publics. Cette mesure est fortement controversée. Les agents des collectivités territoriales au contact du public (entrée bibliothèques, piscines, ...) sont contraints par l'employeur de procéder au contrôle du pass sanitaire des citoyens désirant se rendre dans un établissement public, vont être confrontés au mécontentement et à la colère des usagers alors qu'ils ne sont en rien responsables des décisions unilatérales prises par l'autorité. Cette situation va générer des pressions, des agressions, ou autre types de violence à l'encontre de nos collègues, qui sont parfaitement inacceptables.

Rappelons, que c'est aux employeurs territoriaux de garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des directives qu'ils demandent d'appliquer, à tous leurs agents.

L'employeur est responsable devant la loi, « de la santé et de la sécurité des salariés dans son entreprise ». Cette obligation est affirmée dans la loi du 13 juillet 1983 Titre 1 du statut de la fonction publique à l'article 23 qui établit que « les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 dans son article 2-1 « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Les agents confrontés à un risque ont toute légitimité pour réclamer des garanties de sécurité lorsque le climat de tension est palpable. Si des réponses suffisantes ne sont pas apportées, les personnels sont fondés à appliquer leur droit de retrait.

Notre organisation syndicale considère que si la vaccination est un moyen indispensable pour lutter contre une pandémie, elle doit être facilitée et non faire l'objet de menaces de sanctions, suspension de salaires etc. Dès le mois prochain, une partie de nos collègues seront contraints de présenter ce pass afin de continuer à exercer leur travail.

Si l'obligation vaccinale s'adresse aux soignantes et aux soignants, nous vous informons qu'aucun élément précis relatif aux personnels concernés, aux procédures à appliquer, à l'exercice des missions ou encore aux éventuelles formations à mettre en place n'a été donné ni fait l'objet de discussions avec le gouvernement.

La CGT vous réaffirme notre demande d'agir avec pédagogie et explication et en aucun cas dans un cadre répressif à l'encontre de nos collègues. Il est indispensable que des échanges aient lieu sur l'ensemble de ces sujets.

La CGT des Territoriaux de Rouen, opposée à l'instauration d'un « pass sanitaire », soutiendra les salariés qui sont dans leur droit, et appelle les agents de la collectivité à se syndiquer et à s'organiser pour s'opposer à cette traçabilité généralisée condamnant nos libertés et aggravant les conditions de travail.

Comptant sur votre intérêt à la défense de votre personnel et au libre accès de tous les usagers, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien Galant

Secrétaire Général